

ALLIED

Politique sur le vote majoritaire

Décembre 2017

Politique sur le vote majoritaire

Le conseil d'administration (le « Conseil ») du fonds de placements immobiliers Allied (le « Fonds ») croit que chacun de ses membres devrait avoir la confiance et le soutien de ses actionnaires. À cette fin, le Conseil a adopté à l'unanimité cet énoncé de politique.

Si un fiduciaire reçoit plus de votes « abstenus » que de « pour » lors de l'assemblée des actionnaires où ces derniers votent pour l'élection non contestée des fiduciaires, le fiduciaire doit immédiatement remettre sa démission au Conseil et elle sera effective au moment de son acceptation par le Conseil. Le Conseil doit décider s'il accepte ou non la démission dans les 90 jours, période au cours de laquelle un membre du Conseil suppléant peut être nommé. Le Conseil acceptera la démission en l'absence de circonstances exceptionnelles qui justifieraient que le fiduciaire concerné continue de siéger au Conseil. Les circonstances exceptionnelles devraient être d'un niveau élevé. Pour décider d'accepter ou non la démission, le Conseil examinera diverses questions, notamment : (i) l'acceptation de la démission ferait en sorte que le Fonds ne soit pas conforme à sa déclaration de fiducie, aux exigences de la législation en valeurs mobilières ou aux ententes commerciales concernant la composition du Conseil; (ii) le fiduciaire démissionnaire est un membre clé d'un comité spécial actif et établi qui a un terme ou un mandat déterminé et accepter la démission de ce fiduciaire mettrait en péril l'accomplissement du mandat du comité spécial; ou (iii) le vote majoritaire a été utilisé à des fins incompatibles avec les objectifs en matière de politiques de la Bourse de Toronto. Le fiduciaire dont le statut est à l'étude ne participera à aucune réunion du Conseil ni aucune rencontre concernant sa démission éventuelle.

Le Conseil publiera promptement un communiqué de presse annonçant sa décision, dont une copie devra être fournie à la Bourse de Toronto (si le Fonds est inscrit à cette bourse à ce moment-là). Si le Conseil détermine ne pas accepter la démission, le communiqué de presse devra en divulguer toutes les raisons.

Sous réserve de toute restriction dans la déclaration de fiducie du Fonds, le Conseil peut (i) laisser une vacance d'un siège jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; (ii) combler la vacance de siège en nommant un nouveau fiduciaire méritant la confiance des actionnaires selon le Conseil; ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des personnes seront présentées pour combler le ou les vacances de siège.

Cette politique ne s'applique pas dans tous les cas où l'élection implique une course aux procurations, c'est-à-dire où des documents de procuration sont distribués à l'appui d'un ou de plusieurs candidats qui ne font pas partie de la liste appuyée par le Conseil.